

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 27 mai 2021
À 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 19 mai 2021
 Pouvoirs : 0
 Nombre de membres votants : 14
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt et un le vingt-sept mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - DELANNOY Agathe- MILLIER Annie- BRETTON Myriam- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric- BERCHOUX Patrick -DEMARCHELIER Didier

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Catherine THOMACHOT
 Absent excusé : Madame Marie-Laure TISSIER

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ajout à l'ordre du jour: Référent lecture publique et Recensement de la population

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2021-05-01

ANNULATION ET REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente la demande de deux administrés qui ont été obligés d'annuler la réservation de la salle des fêtes suite au Covid 19 et qui demandent le remboursement de leur caution pour un montant de 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'annulation de la réservation de la salle des fêtes

DECIDE de leur rembourser le montant de 170 € qui correspond au montant de la caution.

DELIBERATION N° 2021-05-02

DIVERS ECLAIRAGE PUBLIC 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Divers Eclairage Public 2021

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
DIVERS EP 2021	5 038 €	45.0 %	2 267 €
TOTAL	5 038.69 €		2 267.41 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Eclairage Public 2021" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 2021-05-03

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection de l'éclairage de l'église

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le

Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection de l'éclairage de l'église	28 193 €	45.0 %	12 687 €
TOTAL	28 193.78 €		12 687.20 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection de l'éclairage de l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 2021-05-04

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA CHARTE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la convention de participation aux missions d'assistance à l'atteinte des objectifs de la charte transfert de compétences eau potable et assainissement

Cette convention entre Charlieu Belmont Communauté et la commune de Sevelinges doit permettre à un stagiaire d'effectuer un inventaire électromécanique des différents services, d'épauler les services dans la réalisation de leurs déclarations INERIS ou de les préparer à la consultation pour un géoréférencement des réseaux

Cette convention rappelle la partie communale de la rémunération du stagiaire : 50.56 € pour les 10 semaines de stage consacré à l'inventaire et 79.72 € pour les 6 semaines d'emploi saisonnier consacrés aux missions complémentaires.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 16 semaines du 12 avril 2021 au 30 juillet 2021 découpée en 2 périodes. Une période de stage du 12 avril au 18 juin et une période d'emploi saisonnier du 21 juin au 30 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre Charlieu Belmont Communauté et Sevelinges.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2021-05-05

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de non-valeur dressée par le Comptable. En effet, le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des factures d'assainissement d'administrés pour un montant total de 3.04 €

Ainsi Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les demandes du Comptable payeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les factures d'assainissement proposées par l'Agent comptable pour un montant de 3.04 €
- **DIT QU'**un mandat au 6541 sera émis au budget assainissement

DELIBERATION N° 2021-05-06

OPPOSITION AU TRANSFERT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU 1^{er} JUILLET 2021 DE LA COMPETENCE PLU

Vu la loi ALUR du 27 mars 2014 qui avait permis aux communes membres de l'EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, avant le 27 mars 2017,

Considérant que cette même loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, prorogé au 1^{er} juillet 2021 par la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Considérant également que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} juillet 2021 de la compétence en matière de PLU.

DELIBERATION N° 2021-05-07

SUBVENTION ASSOCIATIONS

Après examen des diverses demandes de subvention et sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VOTE** une subvention à :

-

L'association ADMR
de belmont de la Loire
300€

- **REJETTE** les autres demandes de subventions.

DELIBERATION N° 2021-05-08

DESIGNATION DU REFERENT LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire évoque la demande de la Communauté de Communes d'avoir un référent «Lecture publique » dans chaque commune.

Il évoque aussi la volonté de la Communauté de Communes de constituer un groupe de travail qui définira les orientations, les priorités et le mode de coopération pour les années à venir en vue d'améliorer les services de lecture publiques sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

NOMME :

- Madame Marie-Paule BEAUPERTUIT

DELIBERATION N° 2021-05-09

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population débutera en janvier 2022. Pour ce faire, un coordonnateur communal doit être désigné.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination

DELIBERATION N° 2021-05-10**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET ASSAINISSEMENT 2020-REPRISE DES MONTANTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ERRONES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n° 2021-04-02 du 8 avril 2021, concernant l'approbation du compte administratif budget assainissement 2020

Monsieur le Maire informe que le montant porté en section d'investissement le résultat de clôture est erroné et qu'il est nécessaire de reprendre une délibération avec le bon montant.

- **En section de fonctionnement**

Dépenses	26 607.17€
Recettes	32 959.13 €
Résultat de clôture	+ 6 351.96 €

- **En section d'investissement**

Dépenses	5 614.85 €
Recettes	18 971.62 €
Résultat de clôture	+ 13 356.77 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** comme ci-dessus présenté, le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement du budget assainissement
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2021-04-02 du 8 avril 2021

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Parle du tableau de présence pour les élections régionales et départementales
- Dit qu'il est nécessaire de mettre un interphone au portail de l'école
- Parle de l'atelier Feuillade
- Demande l'avis aux conseillers pour continuer ou non l'inscription au fleurissement

- Parle de la mise en place des déchets verts
- Parle du projet piscine à Charlieu
- Parle du terrain du lotissement liquidambar qui appartient à la commune

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Didier DESMARCHELLIER : parle du projet du marché qui sera mis en place le vendredi 4 juin
- Parle des travaux pour le terrain de tennis qui devrait débuter en juillet
- Madame Myriam BRETTON : parle de la cantine
- Monsieur Patrick BERCHOUX : parle du bois

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 0h00

Prochain conseil municipal fixé le 2 septembre 2021